

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SIMANDRES

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Le restaurant scolaire est ouvert tous les jours de la semaine scolaire, aux enfants scolarisés à l'école publique de Simandres.

Les inscriptions :

Les inscriptions se font exclusivement via le Portail Familles, en se connectant sur le site <https://parents.logiciel-enfance.fr/simandres>. Ce service en ligne personnalisé est disponible 24h/24 et 7j/7.

Le logiciel permet de :

- constituer les dossiers autorisant l'inscription au restaurant scolaire (attestation d'assurance, quotient familial...)
- effectuer ou annuler les réservations au service de restauration scolaire,
- gérer les informations de chaque compte, signaler tout changement de situation familiale, de domicile, de numéro de téléphone,
- générer les factures.

Les réservations :

Les inscriptions et les désinscriptions doivent être faites au plus tard le vendredi précédent, à 8h00. Au-delà, l'accès au planning n'est possible qu'en consultation.

Les enfants dont le dossier n'est pas complet ne peuvent pas être accueillis au restaurant scolaire.

Les inscriptions ne sont validées que si toutes les factures de l'année précédente ont été totalement acquittées.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours de classe. Il pourra être fermé pour cas de force majeure.

Deux services sont constitués : les enfants les plus jeunes déjeunent au premier service, les plus grands au second.

Les enfants sont conduits de l'école au restaurant scolaire, servis à table, reconduits à l'école par le personnel de la mairie.

En dehors du repas, ils sont surveillés pendant le reste de la pause méridienne par ce même personnel, dans la cour de récréation de l'école, dans la cour ou les locaux du Pôle Enfance, en fonction des conditions météorologiques.

Les menus :

Ils sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire, à l'entrée de l'école et sur le site web de la mairie. Seuls les enfants bénéficiant d'un P.A.I. peuvent apporter leurs repas (fournir un certificat médical).

Certaines exclusions alimentaires sont prises en compte. Les menus peuvent être adaptés en conséquence sur demande expresse.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

La facture mensuelle est visible et téléchargeable dans l'espace parents du Portail Famille. Le règlement s'effectue directement auprès du Trésor Public ou par TIPI par internet. Le paiement en ligne sur le Portail Famille n'est pas possible.

ARTICLE 4 : SANTÉ

Prise de médicaments :

Le personnel de surveillance n'est pas autorisé à donner des médicaments, même avec une ordonnance.

Toutefois, sur demande écrite des parents, justifiée par un certificat médical ou un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) une dérogation pourra être envisagée avec le responsable.

Régimes :

Tout problème de santé impactant le régime alimentaire de l'enfant doit être signalé afin d'adapter les repas des enfants concernés.

Maladie. Accident :

En cas de fièvre ou d'accident, les parents (ou toute personne responsable de l'enfant) sont prévenus. La personne responsable de la surveillance contactera les services de secours adaptés à la situation. Les interventions de santé sont consignées sur un cahier prévu à cet effet.

En cas de nécessité et selon prescription médicale, des soins d'urgence peuvent être pratiqués.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE VIE

L'enfant a des droits :

Etre respecté

Etre écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement

Pouvoir signaler aux agents de service ce qui l'inquiète

Etre protégé contre les agressions éventuelles (bousculades, moqueries, menaces)

Avoir des discussions avec ses camarades de table, sous réserve de s'exprimer calmement, sans crier

Profiter de son repas ou de son temps de décompression dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue et calme.

L'enfant a des devoirs :

Respecter les règles communes nécessaires à la vie en collectivité

Respecter les consignes données par le personnel de service lors des entrées et des sorties, et au moment du repas ou des activités

Ne pas se déplacer sans y être autorisé

Ne pas amener d'aliments personnels ou sucreries au restaurant sauf s'il est autorisé à le faire dans le cadre du PAI

Respecter les autres quel que soit leur âge

Etre poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents

Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du déjeuner ou des trajets

Montrer son sens du partage, de la solidarité et de l'équité

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Tout enfant qui, par son langage, son attitude envers le personnel ou ses camarades, par son indiscipline caractérisée, porterait préjudice à la bonne marche du service, se mettrait en danger ou mettrait en danger les autres, sera passible de sanctions, allant du simple avertissement, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

En cas de manquement à la discipline répété de leur enfant, les parents seront avisés par note écrite, voire audités en mairie.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La commune est assurée au titre de la Responsabilité Civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent contracter une police responsabilité civile chef de famille et une assurance extra-scolaire pour couvrir les sinistres non couverts.

En aucun cas les parents ne doivent laisser à leur enfant des objets de valeur, de l'argent ou des objets dangereux.

En cas de perte, vol ou dégradation, la responsabilité de la Municipalité ne pourra être engagée.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les enfants peuvent être photographiés, filmés dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, municipales ou associatives, lors des actions de communication locale.

Les parents qui ne le souhaitent pas doivent en informer la mairie par écrit.

ARTICLE 9 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le non-respect du présent règlement intérieur pourrait conduire à l'exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires.



Mairie de Simandres

République Française – Département du Rhône
Commune de Simandres